



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

~~Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Manguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;~~
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9. OBJET : Tutelle - Communication

Le Conseil communal,

En séance publique,
Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,
Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans la cité d'Atrive, à l'opposé des immeubles portant les numéros 4a et 4b de la rue François Jassogne, le stationnement est matérialisé perpendiculairement à l'axe de la voirie.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 27 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

b) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue du Ruisseau :

- l'interdiction d'accès à tous les conducteurs, à l'exception des cyclistes, depuis son carrefour avec la route de Haillot vers son carrefour avec la rue du Chalet, dans ce sens, est abrogée ;

- l'accès est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, depuis son carrefour avec la route de Haillot et le ponceau à hauteur de l'immeuble portant le numéro 22.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

c) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à COUTISSE, dans la rue Froidebise :

- une bande de stationnement est matérialisée le long des immeubles portant les numéros 17, 17b, 15b, 14, 13 et 12 ;

- des zones d'évitement striées d'une longueur d'environ 7 m et réduisant la largeur de la voirie à 3.60 m sont établies à hauteur :

- du sentier communal longeant l'immeuble portant le numéro 22 ;
- de l'immeuble portant le numéro 21 ;
- de l'immeuble portant le numéro 17 ;
- de l'immeuble portant le numéro 14 ;
- de l'immeuble portant le numéro 12 ;
- de l'immeuble portant le numéro 11.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

d) Le Conseil communal, en séance du 21 novembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue de la Papeterie, le stationnement est interdit le long de l'immeuble portant le numéro 2, sur une longueur de 22 m.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 6 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

e) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, sur la place des Tilleuls, de part et d'autre de l'Hôtel de Ville, quatre emplacements de stationnement, deux de chaque côté du bâtiment, sont réservés aux véhicules électriques et hybrides.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 27 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

f) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, sur le parking de l'Andenne Arena, le long du bâtiment, à proximité de la rampe d'accès à celui-ci, deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules électriques et hybrides.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 27 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

g) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SCLAYN, dans la rue Fond des Vaux, un dispositif ralentisseur de type sinusoïdal est établi à hauteur de l'immeuble portant le numéro 334.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

h) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à MAIZERET, dans la rue de la Biche, il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler de son carrefour avec la rue Gouverneur Alexandre Galopin, du côté de la rue Comte Antoine D'Ursel, jusqu'à son carrefour avec la rue Gouverneur Alexandre Galopin, du côté de la rue de Villenval, dans ce sens.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

i) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans le site du Bois des Dames :

- les zones d'évitement disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la voirie existante, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 65 ainsi que la priorité de passage, sont abrogées ;

- un dispositif ralentisseur de type sinusoïdal est établi à hauteur de l'immeuble portant le numéro 65.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 16 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

j) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue des Lilas :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;

- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

Marchés publics :

a) Par lettre du 5 avril 2023, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du 27 février 2023 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat « C-SMART » de CIPAL portant sur l'acquisition d'infrastructures TIC.

b) Par lettre du 5 avril 2023, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du 27 février 2023 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du B.E.P. relative à l'achat, au nettoyage et au stockage de gobelets réutilisables.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,

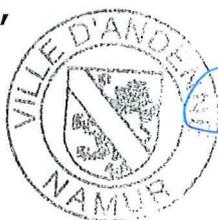
(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

